



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **3 juillet 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	27	6	0

Date de convocation le **26 juin 2026**

Président: Monsieur Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : Madame Samantha **PETIT**.

Présents :

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Isabelle **GAUTELIER**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOUI**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Madame Nathalie **COURREGES**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Madame Julie **BERNARD**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Mme Pia **BOIZET**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**

Procuration :

Madame Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON** donne pouvoir à Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Nathalie **ROUME** donne pouvoir à Madame Zhora **LEGRAND**, Madame Victoria **MARI** donne pouvoir à Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Jérôme **BUB** donne pouvoir à Monsieur Monji **OUERTANI**, Madame Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**

COMMISSION FOND D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un dispositif essentiel pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire de Grigny-sur-Rhône. Son objectif principal est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle en levant les freins auxquels ils sont confrontés, tels que les difficultés de subsistance, de logement, de mobilité ou de santé. Ce fonds vise également à renforcer leur autonomie et à harmoniser les actions d'insertion menées localement, en apportant un soutien temporaire pour répondre à des besoins urgents.

La gestion de ce dispositif repose sur une convention tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Grigny-sur-Rhône et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La commission locale, présidée par un représentant désigné par la commune, associe des acteurs clés du territoire : un conseiller métropolitain ou un représentant de la Maison de la Métropole, un membre du CCAS, un représentant de la mission locale, un acteur des services de prévention, ainsi qu'un représentant d'une association locale œuvrant auprès des jeunes.

La commission locale d'attribution du FAJ joue un rôle central dans ce dispositif. Elle examine les demandes présentées par les organismes référents et se prononce sur leur éligibilité. Le référent chargé de l'accompagnement formalise l'engagement du jeune dans un dossier de demande, qui est ensuite soumis à la commission. Celle-ci se réunit à une fréquence définie localement et statue sur les propositions.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de désigner le président de la commission et son suppléant.

Vu la loi n°92.722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, et créant le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu le décret n°93.671 du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant le FAJ aux départements ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n°2022-1004 du 14 mars 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu la convention tripartite du 10 décembre 2025 entre la Métropole de Lyon, la Ville de Grigny-sur-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), définissant les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion du FAJ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DÉSIGNER :

- Madame Isabelle GAUTELIER, en qualité de Présidente de la commission ;
- Madame Najoua AYACHE, en qualité de suppléante de la Présidente.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Monsieur Xavier ODO, Madame Isabelle GAUTELIER, Monsieur Sylvain CASTAGNET, Madame Delphine NUNES, Monsieur Frédéric SERRA, Madame Najoua AYACHE, Monsieur Florian CLEOPATRE, Madame Véronique BOUCHAOUI, Monsieur Fabrice TEYRE, Madame Marie-Claude MASSON, Madame Zhora LEGRAND, Monsieur Pierre-Philippe JANIN, Madame Nathalie COURREGES, Monsieur Hervé NOUZET, Madame Monique-Olympe JAMBON, Monsieur Stéphane GAUBY, Monsieur Amar MANSOURI, Monsieur Olivier CAPELLA, Madame Nathalie ROUME, Monsieur Arnaud DEROUBAIX, Madame Julie BERNARD, Monsieur Pierre-Loïc GUICHARD, Monsieur Eric TOURNEMINE, Madame Delphine FAURAND, Madame Victoria MARI, Madame Samantha PETIT, Monsieur Hugo REYNARD, Mme Pia BOIZET, Monsieur Jérôme BUB, Madame Daniela SEIGNEZ, Monsieur William TACHON, Monsieur Monji OUERTANI, Monsieur Philippe AMBARA
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 03 juillet 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.



La secrétaire de séance
Samantha PETIT.